Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260924-DCM2026_08_16-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-16.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé BOTHOREL, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, et Madame Virginie COLLIOU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Dans le cadre du déplacement d'élus au Congrès des Maires, Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération précisant que les dépenses liées à ce déplacement sont liées à un mandat spécial pour la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement. Ces frais seront directement pris en charge par la Commune. Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire, Monsieur Hervé BOTHOREL, Adjoint au Maire, Madame Morgane LAOT, adjointe au Maire, et Madame Virginie COLLIOU, Conseillère municipale, participeront au Congrès des Maires, qui a lieu du 24 au 26 novembre 2026.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des déplacements des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°94-573 du 19 juin 1991,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour

- d'accorder un mandat spécial aux élus participant au prochain Congrès des Maires,
- prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement liés à leur participation audit congrès.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU 29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT